



ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce : IJ122657, N°20IJ06735
Nom du journal : Informateur Judiciaire
Département : 44
Date de parution : 31/07/2020

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Le 30 Juillet 2020

Sous réserve d'incident technique / conformité juridique, le Président

L'usage des Rubriques des Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. Informateur Judiciaire s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.

LACROIX GROUP

Société Anonyme
à Conseil d'Administration
au capital de 25 000 000 euros
Siège social : 8, impasse du Bourrelier
44800 SAINT HERBLAIN
855 802 815 RCS Nantes

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION D'UNE ASSEMBLEE GENERALE D'ACTIONNAIRES

Les actionnaires de la société LACROIX GROUP sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire le **vendredi 28 aout 2020, à 11 heures**, au siège social situé 8, impasse du Bourrelier à Saint-Herblain (44800), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions suivants :

ORDRE DU JOUR

A caractère extraordinaire :

- Rapport du Conseil d'Administration;
- Modification de la date de clôture de l'exercice de la Société ;
- Sous réserve de l'adoption de la première résolution, modification corrélative des statuts ;
- Sous réserve de l'adoption de la première résolution, prolongation au profit du Conseil d'Administration de l'autorisation consentie par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 8 mars 2019 à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou donnant droit à titres de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Autorisation conférée au Conseil d'Administration en vue de consentir des attributions d'actions Gratuites

A caractère ordinaire :

- Sous réserve de l'adoption de première résolution, approbation de la politique de rémunération du Président Directeur Général révisée;
- Sous réserve de l'adoption de première résolution, approbation de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué révisée.

Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quelque soit le nombre d'actions qu'il possède a le droit de participer à cette Assemblée, de s'y faire représenter par un actionnaire ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance ou par voie électronique.

Pour participer ou se faire représenter à l'Assemblée :

- les titulaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

- les titulaires d'actions au porteur devront, en respectant le même délai, justifier de l'inscription de celles-ci dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité au moyen d'une attestation de participation délivrée par ce dernier.

Il est rappelé qu'il ne sera tenu compte d'aucun transfert de propriété de titres intervenant pendant ce délai de deux jours ouvrés.

Modalités de vote à l'Assemblée Générale

La Société tient à la disposition des actionnaires un document unique de vote par correspondance ou par procuration.

Ce formulaire sera adressé par courrier aux actionnaires inscrits en compte nominatifs.

Les titulaires d'actions au porteur, souhaitant utiliser la faculté de vote par procuration ou par correspondance, pourront demander un formulaire auprès de la Société, soit par écrit ou soit par courrier électronique à l'adresse suivante : lacroix@lacroix.fr.

Les votes par procuration ou par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires papiers ou électroniques, complétés et signés, parvenus au siège social trois jours avant la date de réunion de l'Assemblée.

Les titulaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire une attestation de participation établie par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte constatant l'inscription des actions dans ce compte.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire

représenter en vertu d'un pouvoir.

L'actionnaire ayant donné pouvoir à un mandataire pour le représenter lors de l'Assemblée, pourra notifier sa révocation à la Société par écrit ou par courrier électronique à l'adresse suivante : lacroix@lacroix.fr au plus tard la veille de la réunion de l'Assemblée, à 11 heures, heure de Paris.

Questions écrites et demandes d'inscription de projets de résolution par les actionnaires

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues par les articles R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce doivent être envoyées dans le délai de vingt-et-un jours à compter de la publication du présent avis et parvenir à la Direction juridique par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social situé 8 Impasse du Bourrelier – 44800 Saint-Herblain ou par voie électronique à l'adresse suivante : lacroix@lacroix.fr, au plus tard vingt-cinq jours avant la date de l'Assemblée. Cette demande sera accompagnée du texte de ces projets et éventuellement d'un bref exposé des motifs ainsi que d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction de capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce.

L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, adresser ses questions au siège social à la Direction juridique par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social situé 8 Impasse du Bourrelier – 44800 Saint-Herblain ou par voie électronique à l'adresse suivante : lacroix@lacroix.fr. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Documents d'information pré-assemblée

Les documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale seront mis à disposition des actionnaires à compter du **7 AOUT 2020** au siège social ou pourront être consultés sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : www.lacroix-group.com, rubriques « Investisseurs », puis « Assemblées Générales ».

Cet avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour de l'Assemblée à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

20J06735

